

Le contexte réglementaire





SOMMAIRE

- Le contexte international
 - OACI
 - EASA
- Le contexte en France
 - Infrastructures
 - Contexte opérationnel

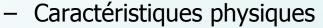




- L'Annexe 14 volume II de l'OACI
 - Ensemble de normes et recommandations relatives aux caractéristiques physiques des infrastructures utilisées par les hélicoptères
 - En cours de refonte
 - Groupe International HDWG
 - Et
 - Manuel de l'hélistation Doc 9261

- L'Annexe 14 volume II de l'OACI
 - Implantation et conception





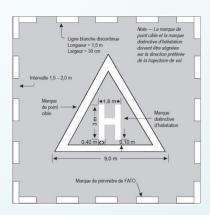
- Hélistations en surface
- Hélistations en terrasse
- Héli plates-formes d'installations en mer
- Hélistations sur navire





- Limitation et suppression d'obstacles
- Aides visuelles





- Sauvetage et lutte contre l'incendie
- Renseignements sur les hélistations
- Appendice 1: spécifications de qualité des données aéronautiques
- Appendice 2:normes et pratiques recommandées hélistations aux instruments
- Le manuel de l'hélistation Doc 9261:
 - Explicite les spécifications de l'annexe 14 volume II de l'OACI





- Annexe 6: exploitation technique des aéronefs
 - Limites d'emploi relatives aux performances des hélicoptères
 - Préparation et exécution des vols
 - Équipement et instruments de bord et documents de vol des hélicoptères
 - **–**
- Manuel 8126 des services d'information aéronautique



L'EASA



- Début seulement des travaux
- Dans un premier temps uniquement infrastructures hélicoptères recevant plus de 10 000 mouvements IFR...
- NPA en juin 2015 concernant les parties exclusivement réservées aux hélicoptères sur les aérodromes certifiés EASA Horizon 2017



- L'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères
 - Définition des endroits d'où peuvent atterrir et décoller les hélicoptères
 - Sur des aérodromes principalement destinées aux aéronefs à voilure fixe, le cas échéant à des emplacements réservés ou désignés à cet effet
 - Sur des **hélistations**: aérodromes équipés pour les recevoir exclusivement
 - Sur des **hélisurfaces**: emplacements situés en dehors des aérodromes









- L'arrêté du 6 mai 1995
 - Démarche de création et de mise en service des hélistations préfectorales
 - Hélisurfaces
 - Utilisation à titre occasionnel:
 - <200mvmts/an et <20mvmts/j</p>
 - évènements exceptionnels et temporaires pour des vols de travail aérien
 - Cas des hélisurfaces en agglomération (autorisation nécessaire)



Autorisation qui devrait se limiter à l'insertion dans la circulation aérienne locale



L'arrêté TAC hélistations Arrêté du 29 septembre 2009

Arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal





- L'arrêté TAC hélistations
 - Applicabilité:
 - hélistations terrestres ouvertes à la circulation aérienne publique ou agréées à usage restreint, y compris les hélistations terrestres spécialement destinées au transport public à la demande,
 - parties utilisées exclusivement par les hélicoptères sur les aérodromes terrestres ouverts à la circulation aérienne publique ou agréés à usage restreint.

Exclusion:

- les hélistations et aérodromes à affectation défense ou dont l'exploitation relève de la défense,
- les zones militaires des aérodromes civils
- les hélisurfaces
- les plates-formes pour manifestations aériennes



- L'arrêté TAC hélistations
 - Applicabilité:
 - hélistations terrestres ouvertes à la circulation aérienne publique ou agréées à usage restreint, y compris les hélistations terrestres spécialement destinées au transport public à la demande,
 - parties utilisées exclusivement par les hélicoptères sur les aérodromes terrestres ouverts à la circulation aérienne publique ou agréés à usage restreint.

Champ des contrôles de surveillance

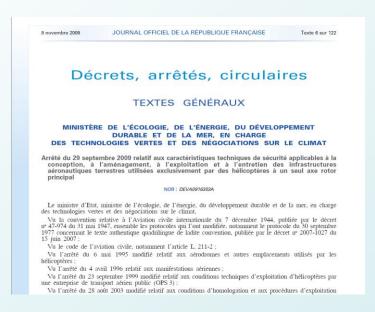
Attention aux infrastructures dotées de procédures aux instruments Art 10 spécification supplémentaires peuvent être prescrites par le



- L'arrêté TAC hélistations
 - Corps de l'arrêté

4 Annexes

- Annexe I : définitions
- annexe II : relative aux caractéristiques physiques
- annexe III: relative aux aides visuelles
- annexe IV : relative à la prise en compte des obstacles





- L'arrêté TAC hélistations permet :
 - Dérogations:
 - Possibles
 - (Art 4) Trouées unique
 - (Art 5) L'arrêté dans son ensemble
 - (Art 6) constitution du dossier de dérogation et objectif
 - Accompagnée d'un dossier de sécurité
 - Motifs
 - Objet et durée
 - Mesures d'atténuation du risque
 - Publication
 - Dérogation délivré par l'Echelon Central si première dérogation
 - Proposé au Ministre ou préfet selon le cas
 - Démonstrations de sécurité
 - Annexe III étude opérationnelle
 - ☐ Annexe III art 2 surface de dégagement :
 - Dans tous les cas la dérogation est proposé au :
 - Ministre si hélistation ministérielle
 - préfet si hélistation préfectorale



- L'ITAC
 - Devient obsolète avec la publication de l'arrêté
 TAC/Hélistations

Circulaire et Guide DSAC en cours de préparation pour le remplacer.

 Guide SMUH réalisé par le STAC (en voie de révision)







Référentiel réglementaire complémentaire applicable aux infrastructures:

- Arrêté du 23 mars 2015 relatif à l'information aéronautique
- Arrêté du 23 mars 2015 portant organisation de l'information aéronautique
- Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à l'avitaillement en carburant des hélicoptères sur les hélistations
- Arrêté du 6 mars 2008 relatif aux inspections de l'aire de mouvement.
- NIT (recommandations sur les moyens de sauvetage et de lutte contre l'incendie des hélicoptères à mettre en œuvre sur les hélistations) du 19 septembre 2012....



Le contexte opérationnel

La réglementation opérationnelle : AIROPS / arrêté de 1991

- L'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
 - Vols privés
 - Vols de travail aérien
- Le règlement européen 216/2008